

Règlement du jeu Sosh

« Destination Quiksilver Festival »

Sosh est partenaire du Quiksilver festival et te propose de gagner 1 séjour pour 2 personnes grâce à OUIGO, Naturéo et Quiksilver

Article 1 : Organisateur du Jeu

Orange, société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros, immatriculée au RCS de Nanterre, sous le numéro 380 129 866, dont le siège social est situé 111, quai du Président Roosevelt – 92130 Issy-les-Moulineaux domiciliée pour les présentes Direction de la Communication France, 1 Avenue Nelson Mandela, 94110 Arcueil (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Destination Quiksilver Festival » (ci-après le « **Jeu** »)

Article 2 : Durée du Jeu

Le Jeu se déroulera du lundi 10 août 2026 à 10H et prendra fin le lundi 7 septembre 2026 à 16h

(date et heure de la connexion française métropolitaine faisant foi).

Le tirage au sort aura lieu le 9 septembre 2026.

Article 3 : Conditions de participation

3.1. La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après le « **Règlement** »), ainsi que des lois, règlements et autres textes en vigueur en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation en cause.

3.2. La participation au Jeu est réservée à toute personne physique réunissant à la date de début du Jeu les conditions cumulatives suivantes (ci-après le « **Participant** ») :

- Age du Participant : être majeure ;
- Résider en France métropolitaine (hors DROM-COM) ;
- Être client Sosh Mobile et/ou Internet Sosh ;
- Disposer d'une adresse électronique personnelle (email) sur laquelle la Société Organisatrice peut vous contacter.

3.3. Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes ayant participé, directement ou indirectement et à quel titre que ce soit, à l'élaboration du Jeu, notamment les personnes travaillant pour la Société Organisatrice, de même que les membres de leur famille (même nom et même adresse postale).

3.4. Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du Règlement. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

Article 4 : Modalités de participation au Jeu

La participation au jeu se fait exclusivement [via formulaire en ligne](#)

Pour participer au jeu, le (la) Participant(e) doit compléter le formulaire en ligne présent sur la communauté Sosh, accessible via le lien ci-dessus.

Une participation par contrat Sosh.

Article 5 : Modalités de désignation et d'information du gagnant

La Société Organisatrice désignera par tirage au sort le gagnant, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites via le formulaire en ligne. Le tirage au sort sera effectué lundi 9 septembre. Les dotations du tirage au sort sont les suivantes : (voir article 6)

La Société Organisatrice du jeu contactera uniquement par courrier électronique le gagnant tiré au sort et l'informera de sa dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier ne sera adressé aux Participants n'ayant pas gagné, seul le

gagnant sera contacté. Le lot gagné ne peut être échangé contre d'autres prix, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service. Le lot offert ne comprend que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre chose. Il ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué. En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par la Société Organisatrice et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature du lot le permet.

Article 6 : Descriptif du lot

Le lot à gagner est un voyage pour deux personnes, incluant :

- **Deux (2) places à bord du train** OUIGO 7681 au départ de Paris Montparnasse à destination de Dax, le 18 septembre 2026 à 12h06. Le départ du train est exclusivement prévu depuis la gare de Paris Montparnasse. Si un gagnant réside dans une autre ville ou choisit de rejoindre Paris par ses propres moyens, les frais de transport, d'hébergement ou tout autre frais nécessaire pour rejoindre le point de départ ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. Le lot ne pourra faire l'objet d'aucun échange, remboursement, compensation financière ou modification si le gagnant n'est pas en mesure de partir depuis Paris ou s'il ne se présente pas au départ. En cas de l'annulation du train, OUIGO fera ses meilleurs efforts pour procurer des billets à destination de Dax. Un billet d'accès sera édité et devra être présenté aux agents de bord ;
- **Le transfert** en bus ou navette entre la gare de Dax et Naturéo Seignosse, pour le trajet aller uniquement ;
- **Hébergement** chez Naturéo en Cabane Africa (deux chambres par cabane). Chaque séjour, d'une valeur de 255 euros, comprend : la mise à disposition de l'hébergement du vendredi 18 septembre à 16h au dimanche 20 septembre à 11 h et les draps et le linge de toilette ;
- **Pour le retour**, deux (2) bons d'achat permettant la réservation d'un trajet retour en train OUIGO entre Dax et Paris, à la date choisie par le gagnant du 19 au 30 Septembre 2026, sous réserve des disponibilités et des conditions d'utilisation applicables du bon d'achat à usage unique, non cumulable, non remboursable et non transférable.

Article 7 : Modalités de remise et d'utilisation du lot

7.1. Modalité de remise du lot

Les billets de train OUIGO seront envoyés électroniquement, sous forme de vouchers ou de codes à présenter lors du voyage. Les bons d'achat pour le retour seront également fournis sous forme de vouchers ou de codes électroniques. Pour le transfert du vendredi le gagnant se présentera avec sa carte d'identité.

L'hébergement étant réservé chez Naturéo, il s'agit d'une réservation à leur établissement, et non d'un envoi physique.

7.2. Précisions concernant les conditions d'utilisation du lot

7.2.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant et/ou empêcher la jouissance de chaque lot attribué et/ou du fait de son utilisation impropre par le/la Gagnant(e) et qu'elle ne fournira aucune prestation ni garanties liées à l'utilisation dudit lot.

7.2.2. Chaque lot attribué ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de chaque gagnant. Chaque lot attribué est strictement personnel, de telle sorte qu'il ne peut être ni cédé ni vendu à un tiers quel qu'il soit ; il ne pourra faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'aucun remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire, ni de facture.

Article 8 : Publicité et promotion du/de la gagnant(e)

La Société Organisatrice demandera l'autorisation du/de la gagnant(e) pour utiliser sur tout support notamment électronique, son prénom, son nom, son image ainsi que, le cas échéant, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles relatives au Jeu, en France métropolitaine, à compter de cette date et sans que cela lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Article 9 : Consultation du Règlement

Le Règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé en ligne à partir [d'ici](#)

Une copie du Règlement sera également adressée par courrier postal à toute personne en faisant la demande écrite sur papier libre comportant, indiquées de manière lisible, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'Adresse du Jeu : Orange , Marketing Sosh , 1 Av. du Président Nelson Mandela, 94110 Arcueil.

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après l'expiration du délai susvisé (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du Règlement sera reportée d'autant.

Article 10 : Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le Jeu si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Aucun dédommagement ne pourrait être demandé dans ce cadre.

Dans ces hypothèses, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants par tout moyen de son choix.

Article 11 : Données personnelles

Les informations concernant les participants sont traitées par la Société Organisatrice dans le cadre de leur participation au Jeu. La seule finalité est la gestion de la participation au Jeu et la remise des lots.

Toutes les informations collectées dans le cadre du formulaire du Jeu sont nécessaires pour permettre à la Société Organisatrice d'informer le gagnant en cas de gain. La Société Organisatrice traite les catégories de données suivantes pour les participants, le gagnant :

- Données d'identification : nom, prénom
- Données de contact : email et numéro mobile

En cas de gain, les données personnelles de l'invité du gagnant Nom, Prénom, adresse email, date de naissance seront demandées au gagnant par la Société Organisatrice, afin de lui permettre de bénéficier également du lot.

Les destinataires des données personnelles recueillies sont les équipes de la Société Organisatrice et de ses partenaires et/ou prestataires en charge de l'organisation du Jeu.

Les données traitées dans le cadre de la participation au Jeu seront conservées par la Société Organisatrice pendant 4 mois à partir du tirage au sort.

Les données collectées sont susceptibles d'être traitées hors de l'Union Européenne. Dans ce cas, la Société Organisatrice prend les dispositions nécessaires avec ses sous-traitants et partenaires pour garantir un niveau de protection de vos données adéquates et ce en toute conformité avec la réglementation applicable.

Si les sous-traitants et partenaires concernés ne sont pas adhérents à l'accord Privacy Shield s'agissant de transferts vers les États-Unis d'Amérique, ou ne sont pas situés dans un pays disposant d'une législation considérée comme offrant une protection adéquate, ils auront alors préalablement signé les « clauses contractuelles types » de la Commission européenne ou seront soumis à des Règles internes contraignantes approuvées par les autorités.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant en écrivant à communauté.sosh@orange.com (indiquez vos nom, prénom, numéro de téléphone et joindre un justificatif d'identité). Chaque Participant dispose également d'un droit d'opposition ou de limitation à l'encontre des traitements réalisés. En outre, il est possible de demander la portabilité de ces données.

Le Participant peut contacter le délégué à la protection des données personnelles de la Société Organisatrice en écrivant à cette même adresse. Une réponse lui sera adressée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande. Si les échanges avec la Société Organisatrice n'ont pas été satisfaisants, le Participant aura la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel en France.

Le Participant peut également formuler des directives spécifiques relatives à la conservation, à l'effacement ou à la communication de ses données après son décès.

Article 12 : Responsabilité

12.1. La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

12.2. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet en général et sur le site communautaire Facebook®, Twitter® ou Instagram en particulier, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à son compte communauté, Facebook®, Twitter® ou Instagram® et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

12.3. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du/de la Gagnant(e). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots à des fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

12.4. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Jeu sur, la communauté Sosh sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre le Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

Article 13 : Convention de Preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 14 : Propriété intellectuelle

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article 15 : Réclamations

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 4 (quatre) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Les demandes devront être formulées par écrit à la Société Organisatrice à l'Adresse du Jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique.

Article 16 : Loi applicable et juridictions compétentes

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.